



MAIRIE DE JASSERON

* * * *

ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLU

Le maire de la commune de JASSERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-20; et l'article L153-41
Vu l'article 139 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 1994 et son décret d'application n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs;
Vu l'arrêté municipal du 29 mars 2018 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la décision du 1^{er} juin 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête publique;
Vu l'arrêté 2018-59 il convient de préciser les horaires de permanence du commissaire enquêteur et d'informer qu'un avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la commune. Il convient également d'indiquer qu'à l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 2018-59 du 31 juillet 2018

Article 2 : Objet et dates de l'enquête sur la modification N°1 PLU

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Jasseron pour une durée de 33 jours consécutifs, à partir du 28 août 2018 et jusqu'au 29 septembre 2018 inclus.

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête


Au terme de l'enquête, le projet de modification N°1 du PLU, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur André CANARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 1^{er} juin 2018.

Article 5 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie de Jasseron et sur le site internet de la commune : www.jasseron.com

Envoyé en préfecture le 09/08/2018
Reçu en préfecture le 09/08/2018
Affiché le 10/08/2018 
ID : 001-210101952-20180807-2018_60B-AR

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet www.jasseron.com et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Jasseron à l'adresse suivante : « *Mairie de JASSERON – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – 53 rue Julien Manissier – 01250 JASSERON* ».

Les pièces du dossier seront également mis à disposition du public en mairie sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante mairie@jasseron.com.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de Jasseron :

- Mardi 28 août 2018 - 9h-11h
- Jeudi 13 septembre 2018 – 9h-11h
- Samedi 29 septembre 2018 – 9h-11h

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Jasseron le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et dans lequel figurera ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Ain et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département de l'Ain, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet www.jasseron.com.

Article 7 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie de JASSERON et sur le site internet www.jasseron.com, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête:

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Un certificat d'affichage établi par la mairie sera également inséré aux dossiers.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département de l'Ain, à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 09/08/2018

Reçu en préfecture le 09/08/2018

Affiché le 10/08/2018

ID : 001-210101952-20180807-2018_60B-AR



Fait à JASSERON, le 7 août 2018

Le Maire,
Alain MATHIEU